

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/05/2020

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Aurélie DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Martine GERARDIN-REBOURSET, Sandrine JENOT, Véronique LAGARDE, Emilie PASCAREL, Béatrice PETERLINI, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU, Valérie VELTER

Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Patrice BERT, Jacky CHRISTOPHE, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Paul GUIDAT

Absents non excusés :

Procurations : Paul GUIDAT à Gilles SOULIER

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Gilles SOULIER, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Gilles SOULIER – tête de liste « ANCY-DORNOT, Village vivant » - a recueilli 475 suffrages et a obtenu 20 sièges.

Sont élus : Gilles SOULIER – Andrée DEPULLE – Léon BASSO – Pascale DIDAOUI – Alain GERARD – Béatrice PETERLINI – François HOSSANN – Valérie VELTER – Jean-Claude SCHOENACKER – Martine SAS-BARONDEAU – Jean MUNIER – Emilie PASCAREL – Jacky CHRISTOPHE – Sandrine JENOT – Paul GUIDAT – Martine GERARDIN-REBOURSET – Patrice BERT – Véronique LAGARDE – Pascal FAAS – Sylvie PONTIN.

La liste conduite par Madame Marie-France GAUNARD-ANDERSON – tête de liste « ANCY-DORNOT Ensemble pour le Renouveau » - a recueilli 231 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont élus : Marie-France GAUNARD-ANDERSON – Raphaël BARTHELEMY – Aurélie DOBOR.

Monsieur Gilles SOULIER, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Gilles SOULIER, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire d'Ancy-Dornot, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Léon BASSO, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Léon BASSO prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Léon BASSO propose de désigner Jean MUNIER, benjamin des membres présents du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Monsieur Jean MUNIER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Léon BASSO dénombre 22 conseillers régulièrement présents et 1 conseiller absent, excusé et représenté. Il constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

II. PROPOSITION DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis clos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

III. ELECTION DU MAIRE

Monsieur Léon BASSO, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Léon BASSO sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Aurélie DOBOR et Monsieur François HOSSANN acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Léon BASSO demande s'il y a des candidats.

Monsieur Léon BASSO enregistre la candidature de Madame Marie-France GAUNARD-ANDERSON et de Monsieur Gilles SOULIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin de séance et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Léon BASSO proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 13

Madame Marie-France GAUNARD-ANDERSON a obtenu 3 voix.

Monsieur Gilles SOULIER a obtenu 20 voix.

Monsieur Gilles SOULIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Gilles SOULIER prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **MOTION POUR LA REOUVERTURE DE LA PECHE A L'ETANG DIT SAUSSAIE**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

IV. ELECTIONS DES MAIRES DELEGUES

L'article L2113-11 du CGCT précise que « la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1. L'institution d'un maire délégué ;
2. La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée ».

L'article L2113-12-2 du CGCT précise que « le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ».

Dans un premier temps, il est procédé à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée d'Ancy-sur-Moselle.

Monsieur Gilles SOULIER demande s'il y a des candidats pour la commune déléguée d'Ancy-sur-Moselle.

Madame Marie-France GAUNARD-ANDERSON et Monsieur Gilles SOULIER se déclarent candidats et Monsieur Gilles SOULIER invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin de séance et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Gilles SOULIER proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 13

Madame Marie-France GAUNARD-ANDERSON a obtenu 3 voix.

Monsieur Gilles SOULIER a obtenu 20 voix.

Monsieur Gilles SOULIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire délégué de la commune déléguée d'Ancy-sur-Moselle.

Dans un second temps, il est procédé à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de Dornot.

Monsieur Gilles SOULIER demande s'il y a des candidats pour la commune déléguée de Dornot.

Monsieur Gilles SOULIER enregistre la candidature de Monsieur Léon BASSO et de Monsieur Raphaël BARTHELEMY et Monsieur Gilles SOULIER invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin de séance et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Gilles SOULIER proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 13

Monsieur Léon BASSO a obtenu 19 voix.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/05/2020

Monsieur Raphaël BARTHELEMY a obtenu 3 voix.

Monsieur Léon BASSO ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Dornot.

V. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L2122-2 du CGCT dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

En application de l'article L2121-2 du CGCT, l'effectif global du Conseil Municipal de la commune d'Ancy-Dornot est de 23 conseillers municipaux.

Ainsi pour la commune d'Ancy-Dornot, le nombre maximum d'Adjointes est de 6.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre d'Adjointes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre d'Adjointes au Maire à 4.

VI. ELECTIONS DES ADJOINTS

En application de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal vient de fixer le nombre d'Adjointes à 4.

L'article L2122-7-2 du CGCT dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des Adjointes par le Conseil Municipal.

La liste suivante est candidate :

1. Liste ANCY-DORNOT, Village Vivant composée de
Madame Andrée DEPULLE
Monsieur Léon BASSO
Madame Béatrice PETERLINI
Monsieur Alain GERARD
2. Liste Ancy-Dornot Ensemble pour le Renouveau composée de
Madame Marie-France GAUNARD-ANDERSON
Monsieur Raphaël BARTHELEMY
Madame Aurélie DOBOR

Le conseil Municipal procède alors à l'élection de la liste d'Adjointes à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 13

Ont obtenu :

Liste ANCY-DORNOT, Village Vivant : 19 voix
Et liste Ancy-Dornot Ensemble pour le Renouveau : 4 voix

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/05/2020

La liste ANCY-DORNOT, Village Vivant ayant obtenu la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés Adjointes et Adjoint au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :

- 1^{ère} Adjointe au Maire : Madame Andrée DEPULLE
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Léon BASSO
- 3^{ème} Adjointe au Maire : Madame Béatrice PETERLINI
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Monsieur Alain GERARD

VII. LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 ».

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte ainsi que du statut de l'élu local à chacun des conseillers municipaux.

VIII. FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Pour la commune d'Ancy-Dornot, le tableau des conseillers municipaux s'établit comme suit :

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	SOULIER	Gilles	17/06/1952	15/03/2020	475
2	1 ^{er} Adjoint	DEPULLE	Andrée	15/04/1947	15/03/2020	475
3	2 ^{ème} Adjoint	BASSO	Léon	21/09/1944	15/03/2020	475
4	3 ^{ème} Adjoint	PETERLINI	Béatrice	31/01/1957	15/03/2020	475
5	4 ^{ème} Adjoint	GERARD	Alain	17/02/1953	15/03/2020	475
6	Conseiller municipal	SCHOENACKER	Jean-Claude	13/10/1945	15/03/2020	475
7	Conseiller municipal	SAS-BARONDEAU	Martine	09/01/1952	15/03/2020	475

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/05/2020

8	Conseiller municipal	HOSSANN	François	01/07/1954	15/03/2020	475
9	Conseiller municipal	GERARDIN-REBOURSET	Martine	23/01/1957	15/03/2020	475
10	Conseiller municipal	DIDAOUI	Pascale	03/06/1962	15/03/2020	475
11	Conseiller municipal	PONTIN	Sylvie	13/08/1963	15/03/2020	475
12	Conseiller municipal	CHRISTOPHE	Jacky	08/04/1971	15/03/2020	475
13	Conseiller municipal	JENOT	Sandrine	26/10/1971	15/03/2020	475
14	Conseiller municipal	VELTER	Valérie	24/10/1972	15/03/2020	475
15	Conseiller municipal	LAGARDE	Véronique	05/12/1972	15/03/2020	475
16	Conseiller municipal	BERT	Patrice	27/07/1976	15/03/2020	475
17	Conseiller municipal	FAAS	Pascal	30/03/1978	15/03/2020	475
18	Conseiller municipal	PASCAREL	Emilie	26/05/1982	15/03/2020	475
19	Conseiller municipal	MUNIER	Jean	09/03/1987	15/03/2020	475
20	Conseiller municipal	GUIDAT	Paul	15/04/1999	15/03/2020	475
21	Conseiller municipal	GAUNARD-ANDERSON	Marie-France	01/12/1965	15/03/2020	231
22	Conseiller municipal	BARTHELEMY	Raphaël	06/06/1966	15/03/2020	231
23	Conseiller municipal	DOBOR	Aurélié	30/10/1978	15/03/2020	231

IX. MOTION POUR LA REOUVERTURE DE LA PECHE A L'ETANG DIT SAUSSAIE

Monsieur Alain Gérard, adjoint au Maire et Trésorier de l'Amicale des pêcheurs de l'étang dit Saussaie, expose au Conseil son incompréhension et son indignation face aux difficultés administratives ubuesques que rencontre la municipalité, et son Maire, pour autoriser la réouverture de la pêche dans l'étang dit Saussaie.

Il se fait le porte-parole des pêcheurs excédés qui ne comprennent pas les décisions iniques de la Préfecture de Moselle qui autorise la pêche en rivière, en étang privé, et fait une distinction incompréhensible avec les étangs publics qu'elle soumet à des tracasseries administratives interminables. Cette incompréhension est d'autant plus forte que toutes les conditions de sécurité sanitaire peuvent être aisément remplies compte tenu de la nature de l'activité et la topographie des lieux.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/05/2020

En effet, l'étang dit Saussaie, qui couvre 2,5 hectares, est situé en bord de Moselle, en pleine nature. L'Amicale des pêcheurs comptent 60 membres qui pratiquent une pêche familiale à partir d'emplacements nominatifs situés tout autour de l'étang et distants de 10 mètres les uns des autres, établissant de fait une distanciation sociale supérieure à la norme réglementaire. Seuls les membres de l'Amicale sont autorisés à pêcher dans l'étang et la municipalité s'engage à communiquer directement avec eux pour rappeler l'importance du respect des gestes barrière, de la pratique individuelle et de l'interdiction du prêt de matériel.

A l'écoute de cet exposé et suite aux différentes démarches, après lecture du courrier de la préfecture de Moselle reçu le 22 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Mandate le Maire et Monsieur Alain Gérard pour apporter rapidement une réponse permettant la réouverture immédiate de la pêche à l'étang dit Saussaie.